

28 oct 2022 -17:53

Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 28 octobre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Crise de l'asile : recours aux Special Federal Forces

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire reprenant les directives pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale relatives au recours aux "Special Federal Forces" et à l'octroi d'une dispense de service pour les volontaires dans un centre d'accueil collectif pour demandeurs d'asile.

Le problème de capacité dans les centres d'accueil de Fedasil a engendré une crise aiguë de l'accueil des personnes enregistrées comme demandeurs d'asile. L'Administration fédérale recherche dès lors des renforts afin d'apporter une aide dans les différents centres d'accueil collectif pour demandeurs d'asile, notamment en matière de logement, de distribution de repas, d'accueil et d'accompagnement. Pour ces raisons, le projet de circulaire reprend des directives portant sur le recours aux *Special Federal Forces* et sur l'octroi d'une dispense de service, afin de garantir une application uniforme à tous les membres du personnel employés au sein de la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution et le lancement de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- infrastructure et services pour l'interconnexion maîtrisée et sécurisée de réseaux
- contrat de services pour une capacité de formation au pilotage de base *Basic Flight Training Capability*
- radios au profit de la Composante Air, de la Marine et du SGRS
- fourniture et montage de pneus pour véhicules commerciaux et opérationnels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Marché public ICT pour le Centre de crise national

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en vue de la conclusion d'un accord-cadre de fourniture de services spécialisés ICT pour le Centre de crise national, pour une durée de quatre ans.

Le marché porte sur le développement, le perfectionnement et le soutien des services d'exploitation et se compose de 11 lots, formant chacun un accord-cadre, pour l'achat de services ICT spécialisés. Le marché sera passé via une procédure ouverte.

Le Centre de crise national a en effet plusieurs grands projets en cours pour lesquels les besoins en services ICT sont importants. Dans le cadre du plan européen de relance et de résilience, ainsi que des projets européens PNR et ETIAS, un budget est prévu pour le Centre de crise afin de partiellement maintenir et de développer ses applications et son environnement informatique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Fixation des montants destinés aux fonds pour les clients protégés gaz naturel et électricité

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant la méthode de calcul des montants destinés au fonds des clients protégés du gaz naturel ainsi qu'au fonds des clients protégés de l'électricité.

Le premier projet d'arrêté royal vise la détermination des montants nécessaires au fonds Clients protégés gaz. Cette disposition est, de manière générale, reprise de l'arrêté royal du 2 avril 2014. Il était ainsi déjà fait référence au « prix de référence » du gaz naturel, visé dans l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge.

Le deuxième projet d'arrêté royal vise la détermination des montants nécessaires au fonds Clients protégés électricité. Cette disposition est inspirée de l'arrêté royal du 22 décembre 2003 fixant les modalités de financement du coût réel net résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés. Par analogie avec le premier projet d'arrêté royal, il est dorénavant fait référence au « prix de référence » de l'électricité, visé dans l'arrêté royal du 29 mars 2012.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant la méthode de calcul applicable en vue de déterminer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs visés à l'article 15/11, § 1bis, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ainsi que les modalités de la gestion des fonds y visés par la commission de régulation de l'électricité et du gaz

Projet d'arrêté royal fixant la méthode de calcul applicable en vue de déterminer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs visés à l'article 21bis, § 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi que les modalités de la gestion des fonds y visés par la commission de régulation de l'électricité et du gaz

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Financement de la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels protégés

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants des fonds destinés au financement du coût réel de la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels protégés bénéficiant de prix maximaux pour 2022.

La CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) a communiqué en septembre 2022 l'estimation des montants nécessaires au financement en 2022 du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture de l'électricité et du gaz naturel aux clients résidentiels protégés.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal vise avant tout la détermination du montant du financement du coût réel pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés. La CREG a fixé à cette fin un montant de 14.652.352 euros.

Le projet d'arrêté royal régit également le financement du coût réel de la fourniture de gaz naturel aux clients résidentiels protégés. Un montant de 71.333.843 euros est nécessaire à ce financement.

L'estimation des coûts pour la fourniture de l'électricité et du gaz naturel aux clients protégés résidentiels est fixée conformément aux arrêtés royaux des 22 décembre 2003 et 2 avril 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Amendements requis pour la réforme de l'Autorité nationale de Sécurité

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé des projets d'amendement à l'avant-projet de loi relatif à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, dans le cadre de la réforme de l'Autorité nationale de sécurité.

Le Conseil national de Sécurité a donné son accord le 23 février 2022 pour réformer l'Autorité nationale de Sécurité. Celle-ci sera intégrée à la Sûreté de l'État. L'Autorité nationale de Sécurité n'est plus compétente en matière de délivrance et de retrait des attestations de sécurité et de délivrance des avis de sécurité. Ces compétences seront transférées à la Police fédérale.

Les projets d'amendement soumis aujourd'hui au Conseil des ministres règlent les modifications nécessaires à cet effet dans l'avant-projet de loi portant modification de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Les amendements sont soumis à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une contribution de solidarité à charge du secteur pétrolier avec pour objectif de soutenir les ménages et les entreprises qui subissent les conséquences de la crise énergétique.

Faisant suite à la hausse des prix du pétrole brut et des produits pétroliers, qui a permis aux sociétés pétrolières de réaliser un chiffre d'affaires et des bénéfices plus élevés, le gouvernement a décidé de faire contribuer les entreprises du secteur de l'énergie. Par ailleurs, le règlement européen 2022/1854 prévoit l'établissement d'une contribution de solidarité temporaire obligatoire à charge des entreprises qui réalisent des surprofits tirés de leurs activités dans les secteurs du pétrole brut, du gaz naturel, du charbon et du raffinage, dans le but de soutenir les clients finaux.

Dans ce contexte, l'avant-projet de loi instaure une contribution de solidarité temporaire. Dans le même temps, le gouvernement continue de veiller à la sécurité des investissements nécessaires dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement et de la transition énergétique. La contribution de solidarité temporaire est à charge de deux types d'entreprises. Premièrement, elle concerne les sociétés pétrolières enregistrées actives dans le secteur du raffinage et qui disposent de capacité de raffinage en Belgique. Le montant de la contribution à charge de ces sociétés est fixé à 6,9 euros par tonne de pétrole brut importé entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Deuxièmement, la contribution vise les sociétés pétrolières enregistrée définies comme participants primaires pour l'année 2022, conformément à l'arrêté royal du 5 février 2019 pour les produits diesel, gasoil et essences. Le montant de la contribution à charge de ces sociétés est fixé à 7,8 euros par mètre cube de produits mis à la consommation entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Le montant de la contribution est estimé à un total de 400 millions d'euros, pour la première catégorie d'entreprises, et à un total de 200 millions d'euros pour la deuxième catégorie. L'avant-projet de loi prévoit actuellement que la contribution est instaurée pour les années 2022 et 2023, ce qui lui donne un caractère rétroactif à partir du 1er janvier 2022.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Covid-19 : augmentation du plafond de défraiement annuel pour les volontaires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au plafond de défraiement pour les volontaires qui sont actifs dans le secteurs des soins.

Ce projet d'arrêté royal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du budget pluriannuel 2023-2024 de prolonger les mesures concernant les pénuries de personnel dans les secteurs des soins jusqu'au 31 mars 2023. L'une de ces mesures prévoyait l'augmentation en 2022 du plafond annuel de défraiement pour les volontaires dans le secteur des soins.

Le projet d'arrêté royal vise à augmenter l'indemnité forfaitaire annuelle maximale de défraiement des volontaires actifs dans le secteur de la santé, y compris les centres de vaccination, pendant la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.

Concrètement, l'indemnité de défraiement annuelle maximale pour 2023 s'élève à 2 479 euros (non indexés). Les volontaires qui perçoivent l'indemnité journalière maximale peuvent donc exercer leurs activités jusqu'à 100 jours au lieu de 74.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Subside pour la production d'acier climatiquement neutre

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside pour la production d'acier vert, en exécution du Plan de redémarrage et de transition du gouvernement fédéral.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie fédérale en matière d'hydrogène axée sur le développement de l'hydrogène renouvelable comme vecteur énergétique permettant de rendre climatiquement neutre les applications pour lesquelles l'électrification n'est techniquement pas faisable ou économiquement pas rentable.

Le subside de six millions d'euros vise à soutenir un projet innovant relatif à la production d'acier climatiquement neutre en employant de l'hydrogène produit par électrolyse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Financement 2022 du Centre fédéral d'expertise

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2022.

Le montant de la dotation au Centre d'expertise fédéral (KCE) pour 2022 est fixé à 20.254.802 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Exclusion de la cotisation de modération salariale pour les entreprises de travail adapté

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à égaliser davantage la réglementation fédérale des cotisations sociales pour toutes les entreprises de travail adapté.

Après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, d'une première phase d'égalisation des règles applicables aux ateliers sociaux et protégés, le gouvernement fédéral a approuvé un projet d'arrêté royal qui met en œuvre la deuxième phase, à partir du 1er janvier 2023. L'exclusion de la cotisation à la modération salariale des employés souffrant d'un handicap limitant le travail, qui s'applique aux ateliers protégés, sera étendue au groupe cible de toutes les entreprises de travail adapté. Par conséquent, la réduction structurelle pour ce groupe cible sera également calculée de manière plus avantageuse. Cette uniformisation des règles fédérales permettra d'harmoniser davantage les ateliers protégés et sociaux aux entreprises de travail adapté en Flandre. Toutefois, il est prévu que les ressources ainsi libérées soient réinvesties dans le secteur au niveau régional.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Mise en oeuvre de la loi portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à exécuter la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre l'article 29 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral. Il détermine, pour les services de l'Etat fédéral visés dans la loi, les règles applicables à l'organisation des opérations comptables et budgétaires et définit les fonctions de décision, d'exécution, d'enregistrement, de conservation et de surveillance. Il assure la séparation nécessaire de ces fonctions et la méthode de comptabilisation des personnes responsables de celles-ci. Il prévoit également les règles sur la délégation éventuelle de responsabilités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleecker.belgium.be>
info.debleecker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleecker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleecker.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Énergie : prolongation du tarif social pour les clients résidentiels protégés

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du tarif social pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels protégés qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance (BIM).

Étant donné la nécessité d'apporter une aide financière aux ménages à revenus modestes afin de lutter contre la précarité énergétique, le tarif social sera prolongé pour la catégorie BIM jusqu'au 1er avril 2023.

Par ailleurs, une avance sera accordée sur le remboursement relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels protégés qui ne relèvent pas de la catégorie BIM.

Pour ces deux mesures, le budget alloué par la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) sera réparti proportionnellement entre les fournisseurs en fonction du nombre de clients résidentiels protégés de chaque fournisseur au 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Limitation de la succession des contrats de travail à durée déterminée

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à limiter la durée de la succession des contrats de travail à durée déterminée et contrats de remplacement.

L'avant-projet de loi donne suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle. Il limite à deux ans la durée totale de la succession d'un ou plusieurs contrats de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini et d'un ou plusieurs contrats de remplacement, sauf en cas d'interruption attribuable au travailleur. Si cette période est dépassée, ce sont les règles du contrat de travail à durée indéterminée qui viennent à s'appliquer.

Suite à un avis du Conseil national du Travail, une exception a été prévue. Ainsi, le contrat de remplacement qui suit la succession de différents contrats de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini, qui sont justifiés par la nature du travail ou par d'autres motifs légitimes, n'est pas pris en compte pour une seule fois, sans que la durée totale de cette succession des contrats ne puisse excéder trois ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Approbation du règlement de l'Ordre des architectes

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal donnant force contraignante au règlement de déontologie de l'Ordre des architectes.

Le projet vise à approuver le règlement de déontologie de l'Ordre des architectes tel que complété par une décision du Conseil national de l'Ordre des architectes du 27 mai 2022. Les nouvelles dispositions ont trait aux praticiens de l'insolvabilité ainsi qu'aux architectes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Fixation de la cotisation à charge des sociétés pour le statut social des travailleurs indépendants 2022

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants pour 2022 de la cotisation à charge des sociétés, en exécution de l'article 91 de la loi portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet fixe pour 2022 le montant de la cotisation à charge des sociétés à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 746.410,17 euros
- 868,00 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 746.410,17 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Rapport semestriel Plan de relance et d'investissement

Sur proposition du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé le rapport semestriel relatif à la mise en œuvre du Plan de relance et d'investissement (PRI).

Le rapport semestriel d'octobre 2022 couvre 101 jalons et cibles (soit 39 % du total des jalons et cibles). Il se veut à la fois rétrospectif et prospectif : il couvre des jalons et cibles dont l'échéance est antérieure et postérieure à la date du rapport.

Le Conseil des ministres charge les membres du gouvernement compétents pour les jalons et cibles en retard de prendre les initiatives nécessaires en vue d'atteindre l'objectif dans le délai annoncé.

Par ailleurs, les ministres compétents sont chargés d'élaborer une analyse ex ante et de la remettre au centre d'expertise *Do no significant harm* (DNSH).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémy Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Plan national de convergence pour le développement de l'intelligence artificielle

Le Conseil des ministres approuve le plan national de convergence pour le développement de l'intelligence artificielle (IA).

L'intelligence artificielle offre l'opportunité de répondre à de nombreux défis dans divers domaines tels l'économie, l'énergie, la santé, la mobilité, le changement climatique, la lutte contre la désinformation ou encore la sécurité. En même temps nous devons prêter une attention particulière à la protection des droits fondamentaux, comme la vie privée, la non-discrimination et assurer que le développement de nouvelles technologies se fasse dans un cadre éthique et juridique approprié.

Dans ce contexte, il importe d'augmenter la confiance de la population à l'intelligence artificielle et de stimuler l'innovation sur base de l'IA. C'est à cette fin qu'un plan de convergence IA est présenté.

Il s'articule autour des neuf objectifs (suivants) :

1. Promouvoir une IA digne de confiance
2. Garantir la cybersécurité
3. Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Belgique grâce à l'IA
4. Développer une économie basée sur les données et une infrastructure performante
5. Mettre l'IA au cœur de la santé
6. Mettre l'IA au service d'une mobilité plus durable
7. Préserver l'environnement
8. Former mieux et tout au long de la vie
9. Fournir aux citoyens de meilleurs services et une meilleure protection

Afin de garantir sa mise en œuvre, un comité d'orientation sera également créé et chargé de la mise en place et de la coordination du plan. Chaque ministre pourra prendre les mesures nécessaires pour renforcer le plan en fonction de ses compétences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Code de droit économique : réglementation sur les dettes du consommateur

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un livre sur les dettes du consommateur dans le Code de droit économique, en vue de lutter contre le surendettement.

Cet avant-projet de loi concerne tout d'abord le paiement des dettes par un consommateur à une entreprise. Dans le cas où le consommateur ne paie pas à temps, l'entreprise sera dorénavant obligée d'envoyer au consommateur un premier rappel gratuit pour le consommateur. Le consommateur disposera alors d'un délai minimum pour payer sa dette avant que l'entreprise ne puisse lui imputer les clauses indemnitaires. Les clauses indemnitaires seront dorénavant plafonnées.

Ensuite l'avant-projet vise à actualiser la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Il prévoit notamment que tous les acteurs qui font du recouvrement amiable soient soumis au contrôle de l'Inspection économique comme par exemple les avocats et les huissiers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

bavo@debleeker.be

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

nele@debleeker.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie.

Cet avant-projet de loi prévoit une réforme de l'imposition fédérale des factures énergétiques. Les réductions de TVA pour l'électricité, le gaz naturel et la chaleur via les réseaux de chaleur seront rendues permanentes pour tous les contrats résidentiels.

L'avant-projet prévoit également de réformer les accises sur ces produits :

- un nouveau taux d'accise est introduit pour les différentes tranches de consommation des contrats résidentiels. Ce taux a été calculé sur la base de la différence de TVA entre 21% et 6% payée en moyenne par MWh en 2021. Pour le gaz naturel, il s'agit d'une augmentation des droits d'accises de 7,69 euros par MWh. Pour l'électricité, il s'agit d'une augmentation des droits d'accises de 33,88 euros par MWh
- une nouvelle tranche de consommation sera introduite pour les utilisateurs non professionnels pour lesquels un "paquet de base" d'électricité et de gaz naturel est envisagé. Cette tranche va jusqu'à 3 MWh pour l'électricité et 12 MWh pour le gaz naturel
- un système de cliquet sera introduit, dans le but de compenser automatiquement dans les accises le "gain de TVA" qui découlera des fluctuations des prix du marché, afin que les fluctuations des prix soient mieux contrôlées. Le mécanisme n'a d'effet que pour le forfait de base électricité et gaz naturel

Une règle séparée est prévue pour les clients du tarif social, étant donné que ces clients sont exonérés d'accises. Pour que la taxation sur l'énergie puisse également revenir à un niveau équilibré pour ces clients, il est prévu un taux d'accises réduit qui correspond à la différence de TVA entre 21% et 6% payée en moyenne par MWh au second semestre 2021 par les clients au tarif social. Pour le gaz naturel, il s'agit d'un taux d'accise de 2,77 € par MWh. Pour l'électricité, il s'agit d'un taux d'accise de 23,62 euros par MWh.

L'entrée en vigueur de cette réforme sera déterminée par un arrêté royal. Afin de permettre une adaptation graduelle des taux d'accises spéciaux au moment de l'entrée en vigueur de la loi, l'avant-projet prévoit que les accises peuvent être introduites progressivement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Augmentation du plafond d'heures par an du travail étudiant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le plafond du travail étudiant, en exécution du budget pluriannuel 2023-2024.

Le projet d'arrêté vise à porter le quota de 475 heures à 600 heures pour les années 2023 et 2024. Le projet prévoit également que l'augmentation sera évaluée en 2024.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 17bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi octroyant une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz.

La proposition de loi portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie visait à prévoir la première prime fédérale pour l'électricité et le gaz pour les ménages, via les contrats d'électricité et de gaz résidentiels. L'objectif de cette mesure était atténuer l'impact de la crise sur la facture énergétique et de prévoir un nouveau forfait de base énergie à prix réduit pour les ménages.

L'avant-projet de loi approuvé aujourd'hui poursuit le même objectif en introduisant une deuxième prime fédérale pour l'électricité et le gaz, à savoir l'extension dite du premier forfait de base énergie aux mois de janvier, février et mars 2023.

Cette aide est octroyée sous la forme d'une prime forfaitaire unique à chaque client résidentiel qui, au 31 décembre 2022, a pour son domicile le droit de le approvisionner respectivement en électricité et en gaz dans le cadre d'un contrat de fourniture avec un prix variable ou un prix fixe, en vertu duquel la première livraison a eu lieu après le 30 septembre 2021. Les clients finaux pour le gaz qui utilisent une installation de chauffage commune bénéficient également de cette mesure de soutien.

La prime envisagée sera de trois fois 135 euros (soit 405 euros au total) pour le gaz et trois fois 61 euros (183 euros au total) pour l'électricité. L'avant-projet de loi vise la prolongation du forfait de base.

Tout comme pour la première prime fédérale pour l'électricité et le gaz, il est aussi maintenant estimé qu'il convient que les revenus les plus élevés ne bénéficient pas pleinement de la prime, en reprenant une partie du bénéfice de la prime par le biais d'une cotisation spéciale énergie.

La prime fédérale pour l'électricité et le gaz est octroyée par le fournisseur tenu par un engagement de fourniture d'électricité et de gaz, respectivement, au titre d'un contrat de fourniture au 31 décembre 2022.

L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Modalités de création du Comité d'étude sur les Investissements publics

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal fixant les missions et les modalités de création du Comité d'étude sur les Investissements publics (CEIP).

Dans le cadre du Plan de redémarrage et de transition, le gouvernement a décidé de créer un organe indépendant visant à rassembler l'expertise existante et à développer l'expertise nécessaire afin d'améliorer structurellement l'efficacité de nos investissements publics.

Un Comité d'étude sur les Investissements publics (CEIP) a été créé et hébergé au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF) afin de mieux analyser les besoins et les obstacles qui se présentent dans le domaine des investissements publics et d'améliorer la coordination entre les différentes entités du pays.

Les missions du CEIP sont formulées comme suit :

- dresser un état des lieux thématique en matière d'investissement public et des programmations en cours en Belgique, ainsi que de sa position au regard des autres pays de la zone euro
- identifier les besoins et les opportunités d'investissements publics, notamment dans le cadre de la double transition (écologique et numérique)
- identifier et évaluer les obstacles (réglementaires, administratifs, financiers) en matière de mise en œuvre des investissements publics et des pistes de solutions
- recommander des outils méthodologiques et procédures régulant la sélection et l'évaluation ex ante et ex post des projets d'investissements publics, notamment sur la base des meilleures pratiques observées au niveau international
- inciter le dialogue technique entre les entités du pays en matière d'investissements publics et organiser l'échange de bonnes pratiques entre elles. Celui-ci demeurera facultatif, compte tenu du caractère purement fédéral du comité nouvellement créé.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant création du Comité d'étude sur les Investissements publics

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif au Conseil supérieur des Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les
Investissements stratégiques, chargé de la Politique
scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Mesures relatives aux restrictions de voyage et au Formulaire de Localisation du Passager

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et au Formulaire de Localisation du Passager (FLP). Ces mesures constituent un cadre juridique pour une utilisation future éventuelle et exceptionnelle, si des restrictions de voyage et le PLF s'avéraient nécessaires.

L'avant-projet de loi relatif aux mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et au FLP a déjà été [soumis au Conseil des ministres du 15 juillet 2022](#). Dans l'intervalle, la Cour constitutionnelle, l'Autorité de protection des données (APD) et le Conseil d'État se sont prononcés sur l'avant-projet.

L'actuel avant-projet répond à l'arrêt de la Cour constitutionnelle et aux remarques formulées par l'APD et le Conseil d'État. Les adaptations et précisions requises ont non seulement été apportées aux articles de l'avant-projet initial mais deux articles ont aussi été ajoutés afin de clarifier le caractère juridique des délibérations du Comité de sécurité de l'information (CSI).

L'avant-projet est à nouveau transmis pour avis à l'APD et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif aux mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et au Formulaire de Localisation du Passager et portant des modifications de diverses dispositions relatives au Comité de sécurité de l'information

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Centre de crise : marché public pour un Centre de contact et prolongation temporaire du marché précédent

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la conclusion d'un accord-cadre pour un centre de contact pour l'information de la population, qui pourra être activé en cas d'urgence ainsi que sur la prolongation temporaire du contrat-cadre actuel.

En situation d'urgence, la population concernée a un grand besoin d'informations. Pour favoriser les synergies entre toutes les autorités concernées par la planification d'urgence et la gestion de crise en Belgique, le Centre de crise national a mis en œuvre une infrastructure de centre de contact centralisée. Les autorités fédérales, provinciales et communales peuvent faire appel à cette infrastructure lors de situations d'urgences gérées à leur niveau.

Le Centre de crise national dispose de cette infrastructure de centre de contact depuis le 1er janvier 2011. Le dernier contrat couvrait la période entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

Le Centre de crise (SPF Intérieur) lance aujourd'hui un nouveau marché public, par procédure ouverte, concernant l'installation d'un centre de contact. Ce marché devrait être attribué pour une durée de quatre ans au cours du premier semestre 2023. En attendant, il est proposé de prolonger l'accord-cadre avec la firme actuelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Présidence belge EU2024 : cadre de travail et budget prévisionnel

Sur proposition de la ministre des Affaires européennes Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le cadre de travail et le budget prévisionnel pour la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024.

Durant le premier semestre 2024, la Belgique assumera la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. La Belgique fera partie d'un trio de présidences. Elle sera précédée par l'Espagne et suivie par la Hongrie. Depuis septembre 2021, une Task Force EU2024 a été mise sur pied au sein du SPF Affaires Étrangères pour entamer les préparatifs de la présidence. La Task Force coordonne les opérations, en étroite concertation avec toutes les entités concernées.

Concrètement, le Conseil des ministres a approuvé :

- le mécanisme de concertation tel que déterminé par le comité de pilotage
- l'évaluation indicative du budget, en ce compris les montants précédemment approuvés pour la location de bureaux supplémentaires de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE et des frais informatiques urgents
- la constitution d'une provision interdépartementale de 100 millions d'euros pour 2023 et 2024 (confirmation de la décision du Conseil des ministres du 18 octobre 2022)
- le cadre de travail budgétaire
- la prise en charge de la sécurité extérieure par la police fédérale
- le fait qu'aucun cadeau fédéral ne sera offert sur le budget de la présidence
- le recours au parrainage/sponsoring pour le parc automobile qui devra être constitué de voitures électriques/hybrides
- la coordination de la fourniture de chauffeurs par le Ministère de la Défense
- le principe de la participation citoyenne et les coûts associés qui sont compris dans l'enveloppe de 100 millions d'euros

Le Conseil des ministres charge la secrétaire d'État au Budget de rédiger les instructions pratiques relatives à la répartition et à l'utilisation des crédits provisoires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Sécurité sociale : réforme du régime des droits d'auteurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réforme du régime des droits d'auteur en matière de sécurité sociale.

Le régime des droits d'auteur est réformé à partir du 1er janvier 2023 au niveau fiscal et social. Dans la proposition de réforme, la définition du champ d'application matériel et personnel des propositions de réforme parafiscale correspond à celle des propositions de réforme fiscale. Cette correspondance garantit la simplicité administrative pour les organisations du secteur et les services publics concernés, aussi bien pour le traitement que pour le contrôle.

L'indemnité sera considérée comme revenu pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- durant la période de quatre trimestres de l'année civil, le montant accordé en tant qu'indemnité pour la cession ou donner sous licence des droits d'auteur et de droits voisins, s'élève à tout au plus 30 % de la somme :
 - du montant total de la rémunération assujettie à la sécurité sociale auquel le travailleur a droit
 - du montant total des indemnités pour la cession ou donner sous licence des droits d'auteur et de droits voisins
- aussi bien la rémunération que l'indemnité pour les droits d'auteur ou droits voisins cédés ou donnés sous licence doivent être déterminées d'une manière conforme au marché. L'employeur tient à la disposition de l'Office national de sécurité sociale les pièces justificatives des différents éléments d'appréciation
- le montant de l'indemnité est indiqué dans la déclaration trimestrielle à l'Office national de sécurité sociale du trimestre au cours duquel l'allocation est accordée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du Travail et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Dépénalisation des travailleurs actifs dans les salles de consommation à moindre risque destinés aux usagers de drogues

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi clarifiant le cadre légal autour des salles de consommation à moindre risque pour les usagers de drogues.

Les salles de consommation à moindre risque améliorent l'accès aux soins, la qualité de vie et la santé des usagers de drogues et réduisent les risques d'overdose et de comportement à risque.

Cependant, au niveau fédéral, la loi de 1921 incrimine ceux qui facilitent à autrui l'usage de certaines substances soporifiques, stupéfiantes ou psychotropes et ce quel que soit le cadre de cette consommation. Dans de telles conditions, il pourrait être reproché aux personnes travaillant au sein des espaces de consommation à moindre risque d'avoir facilité cet usage et donc d'avoir contrevenu à la loi de 1921.

Pour veiller à ce que ces travailleurs et autres membres du personnel puissent travailler dans ces espaces sans avoir à courir un tel risque, le présent avant-projet de loi vise à établir une exception aux sanctions pénales visées dans la loi de 1921 pour les espaces spécifiques de consommation à moindre risque.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité.

L'avant-projet de loi vise à imposer un plafond aux producteurs d'électricité inframarginaux et à redistribuer les recettes excédentaires au-delà de ce plafond aux utilisateurs finaux d'électricité, en application du règlement européen (UE)2022/1854 sur les surprofits dans le secteur de l'électricité et tel qu'adapté au contexte belge.

La période d'application s'étend du 1er août 2022 au 30 juin 2023. Le plafond est fixé à 130 euros/MWh.

Une exception est prévue :

- pour les producteurs qui bénéficient d'un soutien variable dépendant du prix de l'électricité, le plafond est déterminé selon la formule suivante : $LCOE + 50$ euros ou le plafond global
- pour la biomasse, le biogaz et les déchets, un plafond de 180 euros/MWh sera appliqué

Il s'agit des recettes issues du marché liées à l'électricité vendue et livrée durant les périodes d'application, quelle que soit la date à laquelle le contrat de vente a été conclu et quel que soit le marché. Les producteurs concernés fournissent les données nécessaires à la CREG par le biais de déclarations. La CREG effectue les contrôles nécessaires, propose le montant du prélèvement et transmet les décisions au SPF Economie, qui envoie un avis de paiement au débiteur. Le SPF Finances assure, le cas échéant, le recouvrement du prélèvement.

L'avant-projet est transmis pour avis dans les cinq jours au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 oct 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2022](#)

Avant-projet de loi-programme – première lecture

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet concerne les domaines suivants :

Budget :

- Un rapport sur les *spending reviews* sera ajouté à l'exposé général du budget. Il s'agira donc d'une étape supplémentaire sur la voie de l'ancrage structurel des *spending reviews* dans le processus budgétaire.

Soins de santé :

- Mesures d'économie spécialités pharmaceutiques
- Non-indexation unique des plafonds pour le maximum à facturer
- Ajustements de l'objectif budgétaire nécessaires à l'intégration des soins de santé pour les détenus dans le régime d'assurance maladie obligatoire
- Adaptation unique de la norme de croissance en 2024 de 2,5 à 2 %
- Subvention pour les coûts liés au covid dans le régime de l'assurance obligatoire
- Impositions industrie pharmaceutique
- Prolongation de la modulation des taxes (dossiers 2022 et 2023)
- Réductions exceptionnelles du prix des médicaments anti-covid-19
- Ancrage légal des *Paramedical Intervention Teams* (PIT) dans la loi sur l'aide médicale urgente
- Financement AFMPS

Affaires sociales :

- Réduction cotisations ONSS au T1 et T2 2023 et report cotisations ONSS au T3 et T4 2023 pour les employeurs
- Introduction d'une cotisation sociale, à payer en cas de recours excessif à des contrats de travail intérimaire journaliers successifs
- Extension du champ d'application des flexijobs, notamment dans le secteur du sport, des arts du

spectacle, des cinémas et (pour les fonctions d'appui) dans le secteur des soins de santé.

- Prolongation des mesures temporaires de flexibilité pour répondre aux pénuries de personnel dans le secteur des soins de santé
- Introduction d'une prime de recrutement pour les employeurs qui embauchent des travailleurs malades de longue durée
- Recrutement de coordinateurs de retour au travail supplémentaires pour accompagner les travailleurs malades de longue durée
- Neutralisation de la dégressivité des allocations de chômage pendant les périodes de congé de maternité
- Augmentation de la cotisation spéciale RCC

Pensions :

- Augmentation des limites de revenus pour les personnes bénéficiant d'une pension de survie qui perçoivent des revenus du travail

Emploi :

- Introduction de l'enregistrement obligatoire des présences dans le secteur du nettoyage
- Cessation du remboursement partiel de l'indemnité de reclassement
- Introduction de l'obligation de désigner des personnes de confiance dans les entreprises de plus de 50 salariés

Finances :

- Réforme du régime des droits d'auteur
- Suppression de la réduction fiscale fédérale pour la seconde résidence (ou suivante) à partir du 1er janvier 2024
- Suppression de la déduction pour le capital à risque (NIA)
- Limitation de la déduction de la taxe annuelle sur les établissements de paiement, les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurances
- Adaptation temporaire du panier de l'impôt des sociétés de 70 à 40 %
- Modification du calcul de la QFIE sur les royalties
- Ancrage légal et prolongation des accises temporairement réduites sur l'électricité et le gaz pour les entreprises et les indépendants
- Augmentation des accises sur le tabac

Énergie :

- Intervention pour l'achat de pellets
- Cotisation de crise Fluxys recettes supplémentaires en raison de la crise de l'énergie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be